



MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BEAUDETTE

AVIS DE PROMULGATION

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 6 novembre 2023, le conseil municipal a adopté le règlement 2023-12 intitulé

« Règlement modifiant le règlement 2009-04 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1 »

L'objet de ce règlement est l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et d'ajouter un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ce règlement est en vigueur depuis l'avis ministériel décrétant l'entrée en vigueur du règlement et publié à la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec le 16 décembre 2023.

Le règlement est disponible pour consultation, sur rendez-vous, au bureau municipal situé au 663 chemin Frontière à Rivière-Beaudette. Il peut également être consulté sur le site internet de la municipalité.

Donné à Rivière-Beaudette, ce 21^{ième} jour du mois de décembre de l'an deux mille-vingt-trois.

Natasha Pagé
Directrice générale, greffière et trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Natasha Pagé, directrice générale, greffière et trésorière de la Municipalité de Rivière-Beaudette, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie sur le site internet de la Municipalité de Rivière-Beaudette et dans la vitrine d'affichage extérieur à l'hôtel de ville au 663 chemin Frontière, Rivière-Beaudette en date du 21^{ième} jour du mois de décembre 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne certificat ce 21^{ième} jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Natasha Pagé
Directrice générale, greffière et trésorière